

La voix Municipale

Lundi, 31 octobre 2011

Vol 28, numéro 08

MUNICIPAL EN BREF

Voici le résumé des principaux sujets qui ont été discutés lors de l'assemblée du 3 octobre dernier...

Suite à l'intention d'exercer sa compétence en matière de récupération des boues de fosse septique, la Régie des Matières Résiduelles (RMR) a présenté ses prévisions budgétaires. Selon les prévisions de la RMR, le coût de la collecte serait de 123 \$ pour une résidence, celui-ci étant réparti sur 2 ans soit 61.50 \$ par année. Quant aux chalets, la collecte se ferait aux 4 ans et le coût serait de 31 \$ par année. Le conseil municipal a voté une résolution en vue d'appuyer l'application de cette démarche et c'est en 2012 que commenceront les premières collectes.

Le rôle d'évaluation 2012 de la municipalité a été déposé le 29 septembre dernier et il atteint les 50 Millions \$. On constate une hausse de 7 millions \$ dans ce rôle d'évaluation où les résidences subissent une hausse moyenne de 12%. La hausse d'évaluation municipale la plus marquée est attribuable aux résidences de villégiature. Ces hausses sont attribuables marché immobilier, à partir de la vente des résidences au cours des dernières années. Le marché immobilier a connu une augmentation appréciable, principalement les immeubles situés en villégiature ou près d'un lac ou un cours d'eau. Le rôle d'évaluation fait l'objet d'un dépôt triennal applicable en 2012 et il fait l'objet d'une révision en profondeur à tous les 6 ans.

Dès janvier 2012, Le service de collecte des matières recyclables dans le secteur du lac Johnny sera dispensé à chaque porte. Ce service s'appliquera aux résidents permanents et aux saisonniers.

Le conseil a signifié son intention d'interdire aux usagers du Quad l'accès à ses chemins l'an prochain, soit les chemins des rangs 10 et 12.

Depuis plusieurs années, la municipalité a investi dans une démarche globale pour l'aménagement d'un sentier de Quad à Sainte Monique. Un consultant a localisé le sentier, évalué les coûts, et obtenu l'autorisation écrite de tous les propriétaires. La municipalité a pu faire reconnaître finalement ce projet comme étant une priorité à la MRC de Lac St Jean Est qui avait réservé des fonds pour ce projet. Or, la Cité du Quad a priorisé un sentier situé dans autre secteur. Faute d'avoir reconnu les efforts consentis dans ce domaine, un avis sera transmis à la corporation concernée interdisant à ses membres d'utiliser les chemins de la municipalité dont l'usage avait été autorisé sur une base provisoire.

Trois avis de motion ont été donnés annonçant l'adoption prochaine de règlements, l'un sur l'éthique et la déontologie, le second sur le concept du logement intergénérationnel et le troisième sur le colportage. Le règlement sur l'éthique et la déontologie établit certaines balises en matière de gestion municipale applicables spécifiquement aux membres du conseil. Quant au concept du logement intergénérationnel, celui-ci vise à favoriser la construction ou l'aménagement d'une résidence où vivront de façon autonome et dans des espaces distincts la ou les personnes soutenues et celui ou celle qui les prendra en charge. Diverses conditions sont rattachées à cette forme de logement qui répond de plus en plus à un besoin de la société. Le règlement sur le colportage est une mise à jour de l'ancien règlement et il permet de limiter le colportage et d'imposer un coût pour l'émission d'un permis si la pratique d'une activité commerciale est autorisée sous forme de sollicitation individuelle dans les foyers situés sur le territoire de la municipalité.

Le contrat d'entretien des stationnements a été accordé pour une période de trois ans à M. Stéphane Fortin, le tout dans le cadre d'un appel d'offres. Le total du contrat s'élève à 45,000 \$.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Attendu que la Municipalité de Sainte Monique est régie par le code municipal et par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU);

Attendu qu'un règlement sur le zonage (265-05) est en vigueur et s'applique au territoire de la municipalité;

Attendu que dans le cadre de travaux à réaliser, soit la construction d'un bâtiment de 7.30 mètres sur 7.30 mètres serait projetée sur un emplacement situé sur le parcours du chemin des Patriotes;

Attendu que l'emplacement projeté portant le numéro de cadastre 4929265 répond aux normes en matière de superficie minimale (4620 mètres carrés) alors que la réglementation prévoit une superficie d'au moins 2000 mètres² en considérant que ledit emplacement est situé dans un secteur partiellement desservi;

Attendu que la largeur de 25 mètres est respectée et qu'il faudrait cependant que la profondeur des lignes latérales soit de 75 mètres dont l'une répond aux normes;

Attendu que l'une des lignes latérales contrevient aux normes en vigueur parce qu'elle ne répond pas à la longueur désirée et qu'elle présente un élément dérogatoire;

Attendu que ledit emplacement fait l'objet d'un plan selon le relevé produit par M. Jean Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre en date du 12 septembre 2011;

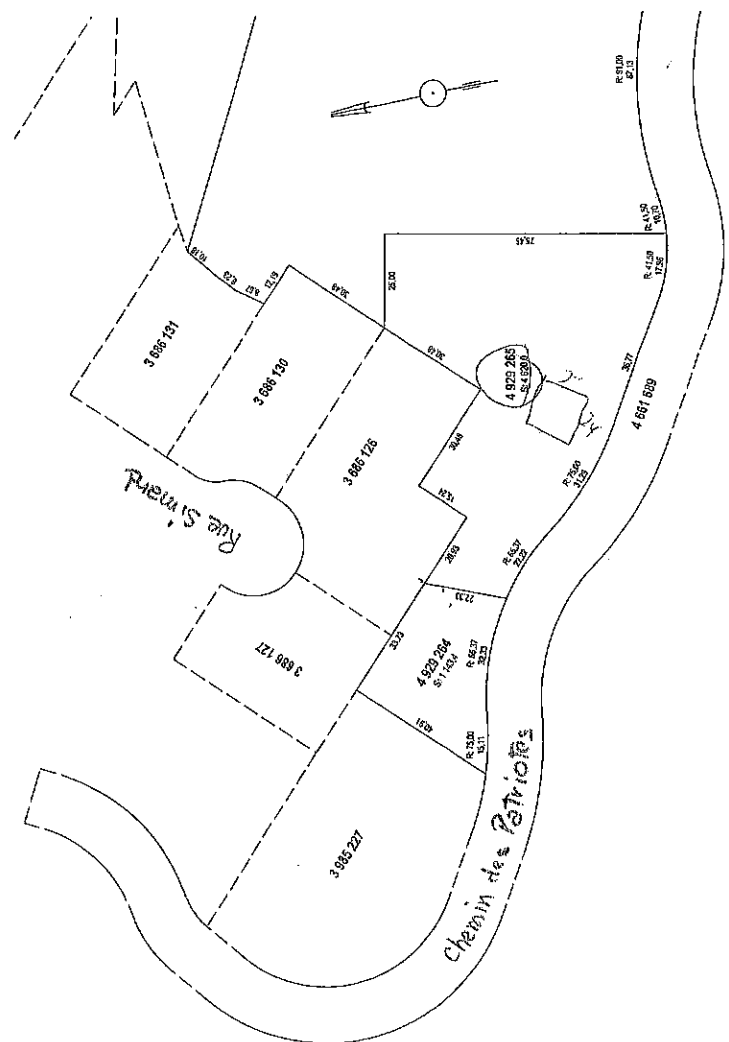
Attendu qu'une requête a été adressée au comité consultatif d'urbanisme en vue de présenter une demande de dérogation mineure et que cette demande a fait l'objet d'une recommandation quant à sa publication;

Il est donc prévu de suivre la procédure requise et que celle-ci fasse l'objet d'un avis public pour fins d'information et de présentation officielle et que le plan d'aménagement est joint à cette publication;

Avis public est donné par la présente que selon le dépôt dudit plan, relativement à la propriété de M. Marco Tremblay quant à l'emplacement, fasse l'objet d'une demande de dérogation mineure et soit acceptée comme telle;

Toute personne physique ou morale ayant une objection quelconque à l'égard de cette demande devra faire parvenir par écrit ses commentaires à la municipalité de Ste Monique et se présenter à l'assemblée du conseil municipal qui se tiendra à l'hôtel de ville, lundi le 14 novembre 2011 à 19H30.

Jean Claude Duchesne
directeur général



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (ST)

Attendu que la Municipalité de Sainte Monique est régie par le code municipal et par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU);

Attendu qu'un règlement sur le zonage (265-05) est en vigueur et s'applique au territoire de la municipalité;

Attendu que dans le cadre de travaux à réaliser, soit la construction projetée d'un bâtiment (garage) de 6.7 mètres sur 8.5 mètres, celui-ci serait situé derrière la résidence de M. Stacy Tremblay sise au 133 rue Pie XII;

Attendu que l'immeuble projeté serait situé à 15 cm de ligne latérale au lieu de 60 cm et qu'il serait implanté à 30 cm de la ligne arrière au lieu de 60cm, le tout étant considéré comme un usage dérogatoire;

Attendu qu'un plan dudit emplacement identifiant l'immeuble projeté (en croquis) fait l'objet d'un certificat de localisation de Denis Fournier, arpenteur-géomètre selon les anciennes subdivisions de lot;

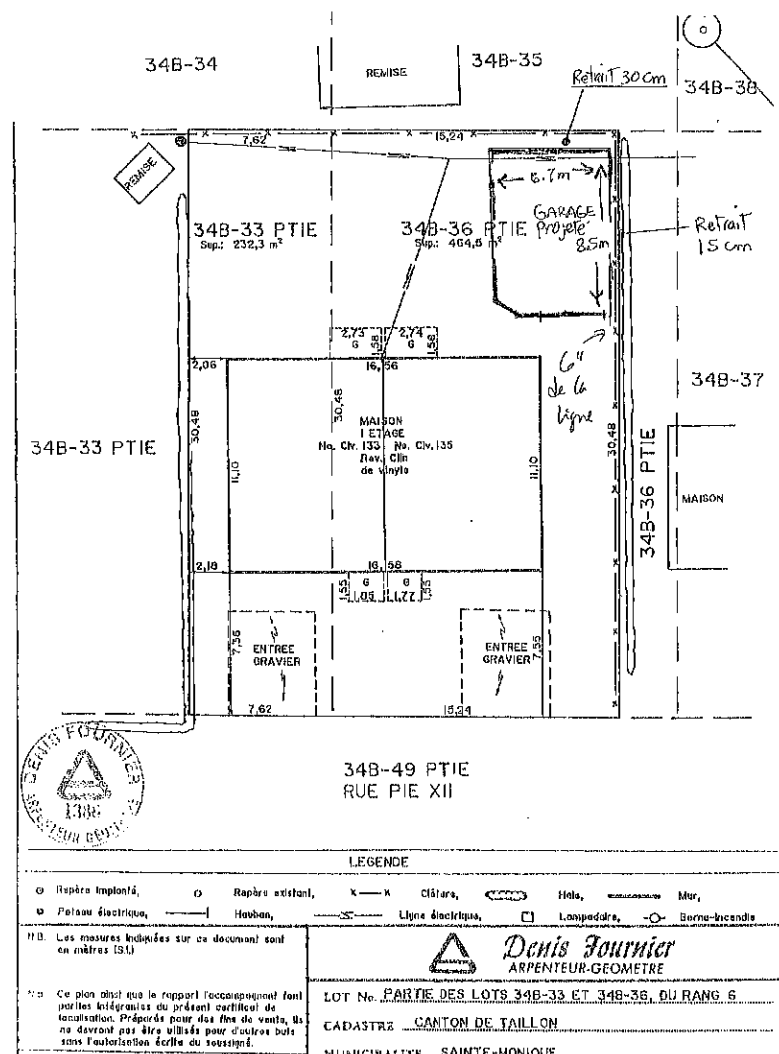
Attendu qu'une requête a été adressée au comité consultatif d'urbanisme en vue de présenter une demande de dérogation mineure et que cette demande a fait l'objet d'une recommandation quant à sa publication;

Il est donc prévu de suivre la procédure requise et que celle-ci fasse l'objet d'un avis public pour fins d'information et de présentation officielle et que le plan d'aménagement est reproduit dans cette publication;

Avis public est donné par la présente que selon le plan ci-joint relativement à la propriété de M. Stacy Tremblay et la construction éventuelle d'un garage, sa requête fasse l'objet d'une demande de dérogation mineure et soit qu'elle soit acceptée comme telle;

Toute personne physique ou morale ayant une objection quelconque à l'égard de cette demande devra faire parvenir par écrit ses commentaires à la municipalité de Ste Monique et se présenter à l'assemblée du conseil municipal qui se tiendra à l'hôtel de ville, lundi le 14 novembre 2011 à 19H30.

Jean Claude Duchesne
directeur général



Négawatts

Production Inc.

Octobre 2011 --- Négawatts Production Inc. annonce la relance du programme **Éconologis** pour la saison 2011/2012. **Inscrivez-vous par téléphone ou en ligne dès maintenant.** (www.negawattsprod.com)

Le programme Éconologis permet aux ménages, qu'ils soient locataires ou propriétaires, de recevoir entre soixante et plusieurs centaines de dollars d'équipement et de matériel économiseurs d'énergie. Comme l'indique le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques du gouvernement du Québec, l'organisme responsable du programme, Éconologis est « bon pour votre confort et l'environnement ».

Pour être admissible à ce programme, les ménages doivent disposer d'un revenu familial modeste et assumer leurs frais de chauffage. Suite à leur inscription, ils recevront la visite de conseillers qui procéderont à l'installation d'équipement et leur prodigueront de judicieux conseils leur permettant d'utiliser l'énergie de façon plus efficace.

Par la suite et sous certaines conditions, le ménage participant recevra la visite d'un maître électricien qui procédera à l'installation de thermostats électroniques partout dans la résidence. Pour une maison moyenne, selon Hydro-Québec ces thermostats permettent des « économies sur les coûts de chauffage – **jusqu'à 100 \$ ou 10 % de vos frais de chauffage annuels** ».

Ces thermostats, en plus de réduire la facture de chauffage, permettent une grande amélioration du confort pour les occupants. Encore là, les thermostats installés ainsi que le travail de l'électricien sont gratuits.

Pour pouvoir bénéficier du programme, on peut s'inscrire en ligne sur Internet ou on contacte

directement Négawatts aux numéros de téléphoné suivant (418) 668-2626 ou au numéro sans frais 1-888-774-6301.

ÉCONOLOGIS :inscrivez-vousdès maintenant.

Source : **Martine Fortin**
Négawatts Production Inc.
418 668-2626 / 1 888 774-6301

---OO-O-OO---

DEMANDE DE PERMIS

Lorsqu'un propriétaire désire entreprendre des travaux de réparation, rénovation ou de construction, il doit faire une demande de permis au bureau de la municipalité. Pour compléter cette demande, il est nécessaire de remplir un formulaire et de payer le montant dû pour celle-ci.

Il est fréquent de croire qu'une fois le formulaire de demande de permis complété, le permis est d'emblée accordé et qu'il est permis de débiter les travaux. Or il n'est pas ainsi. Le fait de compléter une demande de permis n'est pas en soi une autorisation. Seul l'inspecteur en bâtiments a l'autorité d'émettre un permis qui a pour objet d'autoriser de le début des travaux. A moins d'un cas de force majeure, il n'est pas permis d'effectuer les travaux avant que le permis ne soit émis. La réglementation accorde à l'inspecteur municipal un délai d'un mois pour émettre un permis. Tous les permis ont été émis jusqu'à présent dans un délai largement plus court que celui accordé par la réglementation municipale. Il arrive qu'un citoyen fasse une demande de permis alors qu'il a l'intention de débiter ses travaux la journée-même ou qu'il ait déjà commencé ses travaux. Cette situation présente des risques à savoir que si le permis n'est pas accordé et que vos travaux sont déjà entrepris, ils pourraient faire l'objet d'un refus, d'une contravention ou d'une requête en démolition. Si vous envisagez de réaliser des travaux, soyez prévoyant et demandez le permis à l'avance.



Chaque jeudi, utilisez le transport par autobus... "Les jeudis en ville" pour vous diriger vers Alma le matin et y revenir en fin de matinée. Le jeudi c'est la journée idéale pour :

- visiter vos amis, votre parenté;
- recevoir des soins médicaux
- magasiner
- participer à des activités communautaires
- accéder à divers services professionnels ou gouvernementaux.

Laissez-nous vous transporter en sécurité et à prix modique (5 \$ trois passages). Pour information sur les horaires des départs et des arrivées, visitez le www.optiontransport.com ou contactez le 418-662-6646.

---OO-O-OO---

LOGEMENT VACANT

L'Office Municipal d'Habitation avise la population qu'il dispose d'un logement vacant dans son immeuble de 10 logements situé au 132 rue Honfleur Sainte Monique. Pour déposer une demande de logement, il est nécessaire que la personne concernée soit âgée d'au moins 50 ans. Le coût du loyer à payer est de 25% du revenu total. A ce loyer s'ajoute une charge mensuelle applicable aux frais d'électricité et s'il y a lieu, le coût d'un stationnement si le demandeur possède une automobile. Pour toute demande d'information, veuillez vous adresser au bureau de la municipalité (418) 347-3592.

---OO-O-OO---

MESSAGE D'INTÉRÊT

- Il y aura une clinique de vaccination contre la grippe saisonnière qui aura lieu lundi le 14 novembre 2011 à la salle de l'Age d'Or de Sainte Monique, de 13H00 à 15H00. Le vaccin est **gratuit** pour les personnes suivantes :

- les enfants de 6 à 23 mois
- les personnes vivant sous le même toit ou qui prennent soin d'enfant(s) de 0 à 23 mois
- les personnes âgées de 60 ans et plus
- les personnes de tout âge ayant une maladie chronique (diabète, cancer, cardiaque, pulmonaire, y compris obésité importante et leurs contacts domiciliaires
- Les personnes offrant des services communautaires essentiels à des individus à risque de complication
- les femmes enceintes, en bonne santé qui sont au 2^e ou 3^e trimestre de la grossesse.

UN GROS MERCI...

Samedi le 1^{er} octobre, j'ai récupéré un IPAD oublié la veille à la source d'eau de Ste Monique. Grâce à l'honnêteté de Mme Line Gaudreault, demeurant sur la rue Côté, j'ai pu m'éviter beaucoup de travail, une dépense d'argent et des désagréments. Toute ma reconnaissance à Mme Gaudreault et félicitations pour son honnêteté de m'avoir rapporté cet article précieux. (Lucie Lamontagne 347-3732).